

# LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE,

## JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

Cette feuille paraît le Dimanche. On s'abonne au bureau du Journal, chez CHORGNON père, Impr. place du marché, à Roanne; et à Paris, à l'Office-Correspondant, r. N.-D.-des-Victoires, 48.

ABONNEMENT. 1 an. 6m. ROANNE. 8 f. 5 f. DÉPT. LOIRE. 9 f. 5 f. Hors du département. 10 f. 6 f. Prix des insertions: 25 c. la ligne, 20 c. l'annonce.

### Bulletin local.

#### L'empire.

Le Prince-Président a terminé son voyage triomphal de Paris à Bordeaux, en touchant à Toulon. Partout les mêmes ovations, les mêmes acclamations de vive l'Empereur, les arcs de triomphe, les bals, les illuminations; etc.

Si nous consultons l'histoire, nous n'y trouverions pas qu'aucun prince, qu'aucun souverain ait jamais été l'objet d'hommages aussi unanimes, d'acclamations aussi vives, aussi spontanées, comme le prince Louis-Napoléon. C'est qu'il a été le sauveur de la patrie, — c'est parce qu'il a rendu la sérénité à tout le monde, c'est que la France, est maintenant tranquille; que chacun peut exercer en paix son industrie, menacée de tomber, en cette même année, dans l'abîme, dans le cahos avec la Société française. Aussi, pour le récompenser d'avoir été l'instrument providentiel qui a comprimé les mauvais desseins d'hommes de désordres et de sang, des millions de Français lui ont offert une couronne impériale. Notre modeste *Echo* l'a salué aussi du titre d'Empereur, des milliers de nos compatriotes accourus en notre ville ont fait chorus, et notre conseil d'arrondissement l'a lui-même appelé SIRE. Le peuple, l'armée l'ont traité d'Empereur. — A Saintes, on lisait sur un arc triomphal *Sanantes te imperatorem salutant*. A Paris on l'a dû recevoir sous un arc de triomphe surmonté de ces mots: à NAPOLEON, EMPEREUR! (*Constitutionnel*).

### Feuilleton.

#### La Garde Impériale.

La sollicitude de Napoléon pour les officiers de sa Garde se révélait en toutes choses. Non content de pourvoir à leur bien-être matériel comme militaires, il cherchait aussi, par les manières les plus délicates, à assurer leur avenir comme citoyens. C'est ainsi qu'au milieu des plus graves occupations, des plus terribles chances de la guerre et de la diplomatie que souverain ait jamais eues, il ne dédaignait pas de s'occuper du mariage de ses généraux. Un jour, Dorsenne lui ayant manifesté quelque étonnement de cette paternelle sollicitude: N'êtes-vous pas tous les lions? lui répondit l'Empereur. Eh bien! il ne faut pas laisser périr cette race-là. La France et moi nous aurons besoin de nouvelles griffes et de nouvelles dents, quand les vôtres ne pourront plus servir.

Il se faisait donner par les préfets la liste des jeunes personnes riches, et appartenant à l'ancienne aristocratie, et souvent il concluait ainsi une union à l'insu même de celui qu'il voulait marier. Par une grande et féconde idée politique, Napoléon voulait entrer ainsi la nouvelle noblesse sur l'ancienne, et de ses rameaux divers ne former qu'un seul et même tronc. Là ne s'arrêtait point sa prévoyance: si l'officier n'était pas assez riche pour la femme qu'il voulait lui faire épouser, il le dotait. Tout cela se faisait en huit jours, avec calme et discrétion. Souvent aussi il tenait sur les fonts de baptême les enfants de ses officiers; et un jour, il nomma jusqu'à vingt-quatre enfants qui appartenaient aux généraux et aux colonels de sa

L'empire existe, — l'Empereur aussi; il ne s'agit donc plus que de le baptiser, que de le proclamer, par sénatus-consulte, ou de toute autre manière. J. Cn.

#### DISCOURS

PRONONCÉ PAR LE PRINCE LOUIS-NAPOLEON A BORDEAUX, LE 9 OCTOBRE 1852.

MESSIEURS,

L'invitation de la chambre et du tribunal de commerce de Bordeaux, que j'ai acceptée avec empressement, me fournit l'occasion de remercier votre grande cité de son hospitalité si pleine de magnificence, et je suis bien aise aussi, vers la fin de mon voyage, de vous faire part des impressions qu'il m'a laissées.

Le but de ce voyage, vous le savez, était de connaître par moi-même nos belles provinces du Midi, d'approfondir leurs besoins. Il a toutefois donné lieu à un résultat beaucoup plus important. En effet, je le dis avec une franchise aussi éloignée de l'orgueil que d'une fausse modestie, jamais peuple n'a témoigné d'une manière directe, plus spontanée, plus unanime, la volonté de s'affranchir des préoccupations de l'avenir, en consolidant dans la même main un pouvoir qui lui est sympathique. C'est qu'il connaît à cette heure et les trompeuses espérances dont on le berçait et les dangers dont il était menacé. Il sait qu'en 1852 la société courait à sa perte, par ce que chaque parti se consolait d'avance du naufrage général par l'espoir de planter son drapeau sur les débris qui pourraient surnager. Il me sait gré d'avoir sauvé le vaisseau en arborant seulement le drapeau de la France.

Désabusé d'absurdes théories, le peuple a acquis la conviction que ces réformateurs prétendus n'étaient que des rêveurs, car il y avait toujours disproportion entre leurs moyens et les résultats promis.

Aujourd'hui la France m'entoure de sympathies, parce que je ne suis pas de la famille des idéologues. Pour faire le bien du pays, il n'est pas besoin d'appliquer de nouveaux systèmes, mais de

Garde. Le cardinal Fesch, son oncle, lui ayant dit un jour, à cette occasion, qu'il était le prince le plus pieux de la chrétienté, puisqu'il ne cessait pas de faire ainsi des chrétiens:

« Vous avez raison, monsieur le cardinal, lui répondit l'Empereur en souriant; je fais d'une pierre deux coups, car j'en fais aussi des soldats. Eh! ajouta-t-il en relevant la tête, qui oserait un jour porter le nom de Napoléon, s'il n'avait été soldat? » Puis, quand ces enfants atteignaient l'âge de huit à dix ans, il les plaçait dans des lycées et pourvoyait même aux frais de leur trousseau. Tout cela nous le répétons, se faisait comme en famille: Napoléon ne mettait, dans ces grâces si abondamment répandues, ni vanité, ni ostentation.

« Ces hommes-là, disait-il encore en montrant sa Garde, représentent tous les régiments de l'armée; ils sont mes enfants: je veux, je dois agir avec eux comme un père de famille. »

Les enfants de troupe, dans la Garde, participaient également à la sollicitude de l'Empereur; ces adolescents, qui appartenaient tous à des soldats, ou à des sous-officiers pleins de zèle, dans les écoles régimentaires créées pour eux, des leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique. Devenus plus âgés, Napoléon les envoyait au bataillon d'instruction de la Garde établi à Fontainebleau, d'où ils sortaient sous-officiers et quelquefois même officiers. Quelques-uns de nos meilleurs généraux d'aujourd'hui, sont sortis de cette humble école de Fontainebleau, qu'il ne faut pas confondre avec celle qui fut transférée à St-Cyr, au commencement de 1809, et qui était sous le commandement de l'honorable mais sévère général Bellavène. Le bataillon d'instruction de Fontainebleau était en quelque sorte une pépinière

de jeunes soldats, qui, grandissant sous les drapeaux, devenaient des officiers de premier ordre.

Au mois de mars 1814, la fortune ayant comblé tous les vœux de Napoléon en lui donnant un héritier, après avoir donné à son fils un trône pour berceau, pour bourrelet une couronne, et pour hochet le sceptre de Charlemagne, l'Empereur résolut de l'entourer d'une garde qui fût en harmonie avec son âge. Un grand nombre de soldats avaient des fils ou des neveux encore trop jeunes pour entrer dans les régiments ordinaires; aucun d'eux n'était assez riche pour faire les frais de leur éducation dans une école militaire, et enfin, il y avait parmi ces derniers beaucoup d'orphelins; car la gloire a aussi son vilain côté: telle victoire qui illustre la nation jette le deuil dans les familles. Voulant donc que la guerre réparât en quelque sorte le dommage qu'elle causait à ces pauvres enfants, Napoléon conçut l'idée de leur rendre ce qu'ils avaient perdu.

« C'est dans les rangs de l'armée que leurs pères sont tombés, dit-il à cette occasion, c'est l'armée tout entière qui leur servira de père. »

En conséquence, le 30 mars 1814, parut dans le *Moniteur*, un décret qui ordonnait la formation d'un régiment composé primitivement de deux bataillons de six compagnies chacun; lequel porterait le nom de Pupilles de la Garde, dits Gardes du roi de Rome. Le colonel commandant devait être le roi de Rome lui-même, lorsqu'il aurait été en âge de tenir une épée. Cette petite troupe fut d'abord recrutée dans les régiments dits des Petits Hollandais, en garnison avec les Grenadiers Hollandais, à Versailles. Ce corps, bien que faisant partie de la Jeune Garde, devait être tenu en tout sur le même pied que ceux de la ligne, sauf la solde qui était un peu plus forte. Entré autres

*Annexé à un procès verbal d'adjudication sur minutes de M. de Villeneuve, l'un des notaires, enregistré au Tribunal de Commerce de Roanne le 17 octobre 1852.*

*J. Dupuy* *H. de Villeneuve*

voulez comme moi le bien de notre Patrie, vous êtes mes soldats.

Ce discours, fréquemment interrompu par les applaudissements de l'auditoire, se termine au milieu des cris unanimes de *Vive l'Empereur!*

Pour copie conforme :

Le Préfet de la Loire, H. PONSARD.

Le *Moniteur* a publié les adresses des Conseils d'arrondissements de Roanne et St-Etienne, au Prince Président, votées dans la seconde partie de leur session, en voici le texte :

Roanne.

PRINCE.

« Le conseil ouvre sa deuxième session sous l'impression brûlante de la visite dont le chef de l'Etat a honoré la ville de Roanne. Tout en payant aux autorités de cette ville un juste tribut de remerciements de leurs soins et de leurs préparatifs pour rendre la réception du Prince digne du grand nom qu'il porte si majestueusement, il vote à l'unanimité l'adresse suivante :

« Prince, pénétré d'admiration pour votre auguste personne et les services sans pareils que vous avez rendus à votre pays, le conseil d'arrondissement de Roanne vous offre l'expression de ses sentiments de reconnaissance et de respectueux amour. Tous les habitants de Roanne qui ont eu l'insigne bonheur de voir Votre Altesse impériale se déclarent touchés et animés des mêmes sentiments que le Conseil. Les trop rapides instants que vous avez passés à Roanne ont été marqués par tant d'actes de nature à enthousiasmer, que votre nom y sera désormais béni autant qu'il y était déjà populaire. Prince, les habitants de Roanne ont surtout été émerveillés de votre bonté; aussi le cri trop longtemps comprimé de *Vive l'Empereur!* ne cesse-t-il d'être répété depuis votre départ. Sire, prêtez l'oreille à cette voix qui est celle de la nation et celle de Dieu. Laissez donner à votre puissance une stabilité après laquelle la France soupire pour être définitivement heureuse. »

Saint-Etienne.

PRINCE.

« Les populations tout entières de l'arrondissement de Saint-Etienne sont profondément reconnaissantes du témoignage que Votre Altesse a daigné leur donner par sa présence au milieu d'elles. »

« Le conseil d'arrondissement est heureux et empressé d'en être l'interprète. Les acclamations unanimes et spontanées qui vous ont salué sur tout votre passage, l'accueil enthousiaste que vous avez reçu ne vous ont-ils pas démontré combien le pays désire l'affermissement des pouvoirs, de votre altesse et combien il a hâte de voir soumettre au sénat la question du rétablissement de l'Empire. »

« Le *Mémorial bordelais* raconte l'épisode suivant :

« Entre Moissac et Agen, une foule de paysans étaient occupés à vendanger. La voiture du prince arrivait. L'un des vendangeurs, à la vue des équipages de Louis-Napoléon, posa son couteau et dit à ses camarades : « Amis, si vous voulez, nous allons arrêter la voiture de l'Empereur, et nous lui offrirons des raisins; ça lui fera plaisir. »

qualités requises pour être admis dans les Pupilles, il fallait être fils ou au moins neveu d'un militaire mort sur le champ de bataille, savoir lire et écrire correctement, avoir une taille moindre de cinq pieds, et prouver qu'on avait été vacciné. Dix ans révolus étaient le minimum de l'âge nécessaire à l'admission; après seize ans on ne pouvait plus être reçu. Les sous-officiers étaient pris dans le corps au concours et par droit d'ancienneté. Les officiers, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel, étaient nommés par l'Empereur sur la proposition du ministre de la guerre. Des règlements particuliers devaient régir le corps, si jamais il entra en campagne; enfin le décret se terminait ainsi : « Il n'y aura pas de grenadiers. » Cette clause ressemblait presque à une épigramme, et le décret eût pu ajouter, avec pleine certitude d'être obéi : Les moustaches ne seront pas de rigueur.

Ce fut à Versailles qu'on organisa ce régiment en miniature. La plupart des officiers furent choisis parmi les élèves de l'Ecole Militaire de St-Cyr. Cette belle petite infanterie fut portée bientôt à quatre mille hommes, et plus tard, l'Empereur l'augmenta tellement, qu'elle se composait de neuf bataillons formant un total de huit mille hommes. Les pupilles avaient un sous-intendant particulier, une musique, des fifres, des tambours, un tambour-major et des sapeurs. Un simple guidon aux couleurs nationales leur tenait lieu de drapeau, parce qu'un nouveau régiment ne pouvait recevoir son aigle que des mains de Napoléon, qui ne l'accordait jamais que ce régiment ne l'eût conquis sur le champ de bataille.

De tous les corps de la vieille garde, celui des marins était peut-être le moins nombreux; mais

Une approbation générale accueillit cette proposition, et tous les vendangeurs crièrent : *vive l'Empereur!* et se mirent en rang sur le chemin.

« La voiture du prince allait au grand trot; quand elle fut proche, tous les paysans se découvrirent et barrèrent le passage. Le prince les salua affectueusement et voulut continuer sa route, mais tout fut inutile. Un paysan s'avança alors vers son S. A. I. et lui proposa de venir cueillir des raisins.

« Le prince, touché de ces marques d'affection de ces bons vendangeurs, et forcé pour ainsi dire de s'arrêter, sauta sans plus de façon de sa voiture, et se trouva au milieu d'une foule nombreuse d'autres paysans accourus à sa rencontre, et criant à pleins poumons : *Vive l'Empereur!*

« Venez, prince, a dit un paysan en lui présentant un couteau de vendangeur, venez cueillir des raisins dans nos vignes, nous vous les offrons de bon cœur. »

« Louis-Napoléon a pris le couteau, a coupé quelques raisins et les a présentés lui-même à ses ministres, qui les ont acceptés et mangés. Le prince leur a ensuite adressé quelques paroles pleines d'affection et de remerciement, puis il est remonté en voiture aux cris enthousiastes de : *vive l'Empereur!* »

— Le bruit court que M. De Persigny, ministre de l'Intérieur, de l'agriculture et du commerce, arrivera incessamment à Roanne, accompagné de son honorable épouse. Nous aimons à nous persuader que nos concitoyens leur feront un accueil digne d'un couple aussi illustre. Déjà nous avons vu naguères M. De Persigny lui-même; mais la petite fille de M. Lafite, de cet homme que l'empereur Napoléon considérait assez comme homme de bien pour n'exiger aucune reconnaissance d'un dépôt de plusieurs millions; — la petite fille du Brave des Braves, de l'immortel maréchal Ney, devenue l'épouse d'un compatriote ministre du futur et prochain empereur des Français, mérite bien qu'on lui rende hommage et qu'on la reçoive avec tous les honneurs dus aux rangs divers qui émanent de son auguste naissance. Ce sera d'ailleurs plaisir à son époux et par suite au souverain que la France vient d'acclamer par ses vivats unanimes. J. Ch.

— L'on nous a fait la confidence que, pendant les journées des 17, 18, 19, 20 et 21 septembre dernier, époque du passage de son altesse impériale le prince L. Napoléon, le chemin de fer de Roanne à Lyon, par St-Etienne, a transporté plus de 52 mille individus.

La place nous a manqué dimanche pour reproduire la proclamation suivante, que M. le Maire

en revanche, c'était bien le plus complet assemblage d'hommes intrépides et infatigables. Leur uniforme, qui n'était que le costume de matelot d'un vaisseau impérial, était sévère et d'une grande simplicité; mais sous cette veste de drap bleu battaient des cœurs de lion. Les marins de la Garde se sont couverts de gloire dans toutes les actions où ils ont figuré, soit au camp de Boulogne, soit en Espagne, soit en Russie, soit dans les campagnes d'Allemagne, en 1809, et de Saxe en 1813, où ils rendirent à l'armée d'éminents services; en 1814, entre autres, ils prouvèrent que la marine française était toujours digne de rivaliser avec l'armée de terre, et que les actions d'éclat ne coûtaient pas plus au pavillon qu'au drapeau national.

Napoléon, on le sait, possédait à un suprême degré le tact des convenances royales et de la courtoisie héroïque. Lorsqu'un officier-général de la Garde mourait sur les champs de bataille, il n'oublait jamais d'écrire une lettre de condoléance, soit à sa mère, soit à sa femme, soit enfin à un des membres de sa famille. Cette lettre était ordinairement accompagnée d'une grâce, d'une rémunération ou d'une invitation pressante de lui signaler des besoins ou des espérances.

En ouvrant la campagne de 1813, en Saxe, Napoléon avait voulu donner au maréchal Bessières, l'un des colonels-généraux de sa Garde, une preuve éclatante de la confiance qu'il lui inspirait en le nommant commandant général de toute la cavalerie de l'armée, comme l'était ordinairement Murat. Il y avait si peu de cavalerie, que les quelques escadrons de la Garde étaient encore en arrière de plusieurs marches. Le premier mai, en voyant tout-à-coup nos avant-postes attaqués par une formidable arrière-garde ennemie, Bes-

sières n'avait pu borner son rôle à celui de spectateur; il s'était avancé dans la plaine, avait mis pied à terre avec ses aides de camp et les quelques cavaliers de son escorte, et, l'épée à la main, avait entraîné les tirailleurs en les encourageant de la voix et de l'exemple. L'ennemi pointe sur le groupe; un premier boulet emporte la tête du brigadier de l'escorte du Maréchal. Tandis que Bessières ordonnait de préparer la sépulture de ce brave, un second boulet vint le frapper lui-même au milieu de la poitrine et le renversa mort, sans qu'il eût le temps de souffrir. Les aides de camp couvrirent aussitôt son corps d'un manteau et cachèrent cette mort à l'armée. Napoléon seul apprit ce malheur; il en fut accablé comme souverain et comme ami. Baisant tristement la tête et passant la main sur ses yeux, il dit, après un moment de silence : « Mais enfin, il est mort comme Turenne; c'est une mort que j'envie. »

Et le soir, à peine s'était-il établi dans la solide mesure qui devait lui servir de quartier général, qu'il fit appeler le baron Fain, son secrétaire, et lui dicta la lettre suivante pour la maréchale Bessières.

« Ma cousine, votre mari est mort au champ d'honneur. La perte que vous faites est grande, sans doute, mais la mienne l'est d'avantage encore. Le duc d'Istrie est mort sans souffrir, et de la plus belle mort qu'un soldat puisse envier. Il laisse une réputation sans tache; c'est le plus bel héritage qu'on puisse léguer à ses enfants. Ma protection leur est acquise. Ils hériteront, eux aussi de l'affection que je portais à leur père. Ne doutez jamais de mes sentiments pour vous. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, ma cousine, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

« De mon quartier général de Lutzen, le pre-

de notre ville a dressée à ses concitoyens, à l'occasion de l'arrêté préfectoral qui a annulé les élections municipales. Plusieurs personnes nous ayant prié de la leur faire connaître, nous la reproduisons ci-après :

Mes chers Concitoyens,

Nous sommes déjà loin des pénibles émotions qu'avait fait naître dans nos esprits le résultat si manifestement hostile des élections municipales du 26 septembre, et devant lequel mes collègues et moi avions dû déposer notre démission.

Pour nous, l'administration n'était plus possible en présence de nominations faites sous le patronage de chefs insurrectionnels pleins d'animosité contre le Gouvernement et contre la société. L'autorité supérieure a dû faire justice d'une pareille atteinte au suffrage électoral; l'arrêté de ce jour annule ces choix arrachés à la crédulité de nos classes ouvrières; la conscience publique les avait répudiés, et les protestations d'honorables citoyens n'avaient pas tardé à désavouer la solidarité de leurs candidats; une telle réunion de noms aussi étrangers les uns aux autres par le caractère et les sentiments politiques, ne pouvait composer un conseil municipal sérieux, ayant une autorité morale suffisante pour commander la confiance des administrés!

Nous entrons maintenant avec sécurité dans une nouvelle situation temporaire il est vrai, mais ne présentant pas moins de garantie pour la meilleure direction des affaires de la commune, car cette Commission, toute municipale, puise sa force dans la sanction de l'autorité supérieure, aussi bien que dans l'assentiment des citoyens; ses membres émanant en majorité de l'ancienne administration, apporteront à vos magistrats le concours de leur zèle et de leurs lumières, pour travailler en commun et avec une sollicitude constante au maintien de l'ordre et à la prospérité croissante de notre chère cité.

Le Maire, L. AUDRA-FAUVEL.

— Les vendanges sont terminées dans nos environs; elles ne sont pas très productives. Cependant elles sont supérieures en quantité à celle de l'année 1851, et le vin sera de meilleure qualité.

Quelques personnes assurent que plusieurs cuvées en première qualité ont déjà été vendues à l'anche, c'est-à-dire en sortant de la cuve, au prix de 50 fr. la pièce de deux hectolitres. Toutefois l'on pense généralement que ce prix ne doit pas être considéré comme faisant point de départ, parce que le déchet que fait le vin nouveau le porterait à une valeur à laquelle les marchands ne voudraient guères atteindre, attendu que tout le monde dit : *que de chère marchandise Ton ne doit pas faire amas.*

— Les semailles, premières faites, commencent déjà à pointer. Elles paraissent assez satisfaisantes. Le temps sec qui succède à une pluie assez longtemps constante, permet de se livrer maintenant à loisir aux semailles de toutes natures.

Un marinier de Roanne, dont nous ne connaissons pas le nom, a préservé, dernièrement, un enfant de se noyer. Le

père, de cet enfant vient d'envoyer à M. le commissaire de police le certificat dont la teneur suit :

« Je soussigné Claude Ganchet, marinier, demeurant à Roanne (Loire), dois reconnaissance à Charles Fillon, également marinier, d'avoir eu le courage de sauver des eaux mon fils Pierre Ganchet, enfant de sept ans, et infirme d'un bras, qui était tombé dans un endroit en Loire d'où il lui était impossible de s'en retirer sans secours.

Je recommande à votre sollicitude le marinier sus-nommé. Et suis, votre très humble serviteur.

GANCHET.

Nous savons que ce même marinier a sauvé des eaux d'autres personnes, notamment le nommé Verger Antoine, qui, le 22 décembre 1846, était près de se noyer en aval du pont de Roanne, dans un endroit où l'eau avait une hauteur d'environ cinq mètres. Ledit Fillon Charles s'élança entre deux bateaux et eut le courage et le bonheur de retirer ledit Verger.

Mentionner de pareils faits, c'est engager à les imiter.

— Par ordonnance de M. le garde-des-sceaux, en date du 5 août dernier, M. Desprez, conseiller, à la cour d'appel de Lyon, a été nommé pour présider les assises de la Loire, dont l'ouverture aura lieu à Montbrison, le lundi 6 décembre prochain.

Nos concitoyens sont prévenus que les 19, 21, 22 et 24 du courant, il arrivera des troupes à Roanne, savoir : les trois bataillons du 9<sup>e</sup> de ligne, et le dépôt du 72<sup>e</sup>.

On devra donc préparer des logements à cet effet.

**Nouvelles diverses.**

Il existe à la Horgne, canton d'Aumont (Ardennes), une femme Lantenoy, surnommée la duchesse, qui vient d'entrer dans sa 410<sup>e</sup> année. Ladite duchesse, malgré son grand âge et malgré son titre, fait encore tous les jours une marche assez longue, et c'est elle qui va ramasser le bois dont elle se chauffe.

Un empoisonnement a eu lieu, ces jours derniers, à Lutto, dans une bouteille. Un journal public, à ce sujet, les renseignements qui suivent. Nous croyons devoir les reproduire dans l'intérêt général.

Le menu plomb de chasse, qu'on emploie malheureusement trop souvent à nettoyer les bouteilles, n'est pas du plomb pur. Pour rendre celui-ci plus dur et plus rond, on y ajoute de l'ar-

mier mai 2815, à deux heures du matin.

« NAPOLÉON. »

De semblables lettres, de même qu'un baume consolateur, étaient bien faites pour exciter dans l'âme une reconnaissance parfaite. Aussi n'était-il pas un officier de la Garde qui n'ambitionnât une mort pareille, puisqu'elle valait à sa famille une oraison funèbre dictée par le moderne César.

Si Napoléon n'oubliait pas ceux de ces soldats qui mouraient à ses côtés, il les oubliait encore moins lorsqu'ils étaient malades ou blessés. L'hôpital qu'il fonda au Gros-Caillou, d'abord pour la Garde consulaire, puis pour la Garde impériale, est un monument impérissable de sa sollicitude envers ceux qui lui faisaient chaque jour le sacrifice de leur vie. Le matériel, le confortable de cet établissement ne pouvaient être comparés qu'à ceux qui existaient aux Invalides. La pensée de Louis XIV et de Napoléon avait été la même, et ces deux grands hommes avaient voulu, à plus d'un siècle de distance, donner à leurs soldats le plus éclatant témoignage de leur gratitude. Les médecins civils et militaires les plus distingués de l'époque étaient attachés à l'hôpital du Gros-Caillou. Le sage et intrépide Larrey en fut longtemps le premier chirurgien, et le chevalier Süe, dont la science et la réputation étaient aussi brillantes que méritées, en était le médecin en chef.

Napoléon allait quelquefois visiter cet hôpital où il arrivait inopinément. Larrey, Süe et leurs confrères l'accompagnaient. Il se faisait rendre compte du régime de la maison, interrogeait les malades et les blessés, leur adressait des paroles d'affectueux intérêt ou de consolante espérance, n'hésitait même pas à assister au pansement de

senic blanc ou de l'orpiment, dans la proportion de 250 grammes sur 500 kilogrammes de plomb. On comprend facilement qu'une telle composition, entrant en contact avec un liquide plus ou moins acide, doit nécessairement rendre ce dernier pernicieux, dangereux même.

Le gouvernement du grand duché de Saxe-Weimar a parfaitement compris les inconvénients qui pourraient résulter de ce système de nettoyage, et, conseillé par le fameux chimiste M. Debereiner, ancien professeur à Iéna, il a défendu, sous peine d'une forte amende, aux restaurateurs et aubergistes, de faire rincer leur bouteilles à l'aide de menu plomb.

Des feuilles hollandaises contiennent ce qui suit d'une lettre de Java du 30 mai de cette année :

« Dans un des derniers combats qu'une partie de la garnison de Patnam eut à soutenir contre les tribus sauvages de l'intérieur, combat qui fut très meurtrier, un soldat hollandais, brandebourgeois de naissance, fut blessé et tomba entre les mains des sauvages, qui, on le sait, étranglent tous leurs prisonniers. Aussi notre pauvre brandebourgeois attendait-il sa fin prochaine, lorsque le chef colossal de la tribu sauvage, au visage tatoué, s'avancé vers lui, la massue à la main. Mais qui pourrait peindre l'étonnement du soldat, lorsque tout à coup ledit chef laisse tomber sa massue, et, s'adressant à lui dans l'excellent dialecte berlinois, lui dit :

« Mais Bohnemann ! pour l'amour de Dieu, d'où sortez-vous ? Comment se porte-t-on à Postdam ? etc. etc. Le chef, jadis déserteur prussien, s'était enrôlé pour Java, et, las des coups de verge hollandais, s'était enfui dans cette tribu sauvage. »

Secret pour faire revivre l'écriture sur les vieux parchemins et anciens titres.

Il faut couper un oignon par le milieu, le tremper dans le vinaigre, et en imbiber légèrement ce que l'on veut lire.

L'oignon ainsi trempé sert encore à nettoyer les vieux tableaux, sans leur causer le moindre dommage, et il leur rendra toute leur fraîcheur.

**Sous-Préfecture de Roanne.**

**ROUTE NATIONALE N° 81.**

DE ROANNE A CLERMONT.

Traverse de Roanne.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Roanne ;

Vu le jugement en date du 22 juin 1852, par lequel le tribunal civil de Roanne a donné acte à M. Pizet, huissier, demeurant en cette ville, de son consentement à la cession de parcelles de terrains nécessaires à l'exécution de l'arrêté d'alignement du 25 avril 1849, concernant la route nationale n° 81 de Roanne à Clermont, aux abords du pont de Renaison, sur le territoire de la ville de Roanne, et a nommé le

ces derniers. Un matin (et c'était en 1810, quelque temps après son mariage), l'Empereur se rend à l'hôpital de la Garde; il va, vient dans les salles, et s'arrête devant le lit d'un sapeur du 4<sup>e</sup> régiment de ses grenadiers à pied.

« Pourquoi es-tu ici ? lui demanda-t-il ; qu'as-tu ? Est-ce qu'un sapeur de ma garde devrait jamais être malade ?

— C'est vrai, mon Empereur, repartit celui-ci; aussi j'ai le cœur bon, l'œil excellent et l'appétit solide ; mais c'est la blessure que j'ai au pied gauche qui me fait souffrir comme un damné. Le gros-major, ajouta-t-il en désignant Larrey, veut me couper la jambe et moi je ne le veux pas.

— Et pourquoi cela ? fit Napoléon ; aurais-tu peur d'une douleur qui ne dure que deux minutes tout au plus, toi qui dans ta vie as vu la mort plus de dix fois, face à face !

— Moi ! peur ? allons donc, mon Empereur, vous voulez rire ; nous ne connaissons pas cette maladie-là nous autres ; mais si je troque ma jambe de chair contre une jambe de bois, je ne pourrai plus vous servir ; alors j'aime autant descendre la garde tout d'une pièce que de risquer de me faire enterrer en détail.

— Et où as-tu reçu cette blessure ? demanda Napoléon.

— A Eylau, sire ; mais à Wagram, il m'est arrivé à la même jambe un éclat d'obus, et c'est ça qui a tout gâté ; vous concevez que cette seconde blessure a fait tort à la première.

— As-tu la croix ?

A ces mots, le sapeur ramena la couverture de son lit sur sa barbe grisonnante, et dit avec un indéfinissable accent de regret :

— Non, mon Empereur.

— Et pourquoi ?

magistrat directeur du jury spécial qui sera ultérieurement chargé de fixer l'indemnité revenant au propriétaire déposé, pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan parcellaire et l'arrêté préfectoral du 10 juin 1852 ;

Vu le titre IV de la loi du 5 mai 1841 ;

ARRÊTE :

Il est fait offre à M. Pizet, huissier, demeurant à Roanne, de la somme de vingt-trois francs, prix de cent quinze mètres onze centimètres carrés de terrain à prendre pour l'alignement de la route Nationale n° 81, de Roanne à Clermont, aux abords du pont de Renaison.

Le propriétaire ci-dessus nommé est mis en demeure de nous faire connaître son acceptation, ou s'il y a lieu, le chiffre de ses prétentions, dans les délais fixés par les articles 24 et 27 de la loi sus visée.

Roanne, le 16 octobre 1852.

Le Sous-préfet de l'arrondissement,

Euzèbe CÉZAN.

**Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.**

Etude de M<sup>e</sup> MAGNIEN, avoué à Roanne.

**VENTE**

**PAR LICITATION, D'IMMEUBLES,**

Situés à Ambierle.

Par devant M<sup>e</sup> ALLIER, notaire à Ambierle.

L'adjudication est fixée au dimanche 11 novembre mil huit cent cinquante-deux.

**DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE**

Article premier.

1<sup>o</sup> Une partie, au sud-ouest, de la maison provenant de la succession du père Servajean, attribuée à Marguerite Servajean, ladite partie de maison composée d'une chambre et au-dessous de cette chambre jusqu'à une ligne abaissée perpendiculairement sous la poutre en latin du cuvage, et d'un galetas au-dessus ;

2<sup>o</sup> Et d'une partie du jardin au-devant de ladite partie de maison ; le tout confiné au nord par les parties de jardin et de bâtiment des sieurs Jean-Marie et Claude Servajean ; au midi par jardin de M. Bonnet ; et au soir, par la voie

— Ah ! pourquoi ? par le motif que lorsque vous faisiez les distributions, j'étais à l'ambulance, et que n'étant pas présent sous les armes...

— Voilà justement le tort que tu as eu.

— Parbleu ! j'en ai eu bien d'autres, répliqua gaiement le sapeur ; j'ai eu celui d'être porté deux fois sur la liste des morts.

— C'est peut-être parce qu'on t'a tué deux fois, que tu te portes si bien aujourd'hui.

— Je ne le crois pas, repartit le sapeur, car il est sûr que ça va mal.

— Et moi je te dis que ça va bien : je m'y connais mieux que toi, je suppose.

— Si c'est votre volonté, mon Empereur, je ne vais pas à l'encontre.

— Et si je te donnais la croix pour te le prouver ?

Ici le vieux soldat joignit les mains en disant d'un ton ému :

« Oh ! mon Empereur, bien sûr que la décoration me guérirait totalement.

— Eh ! bien je te la donne, es-tu content ? » Le sapeur fit un bond dans son lit et découvrit sa barbe sur laquelle tombèrent deux grosses larmes.

— Oh ! mon Empereur, si je le suis !

— Mais c'est à la condition, poursuivit Napoléon, que tu te laisseras couper la jambe.

— Tout ce que vous voudrez, mon Empereur ; la tête si vous voulez... cependant je ne pourrai plus rentrer au corps.

— Ne t'inquiète de rien ; tu sais bien que je ne me sépare pas volontiers de vous autres. Je te donnerai un emploi où tu ne cesseras pas de m'être utile.

Le sapeur se laissa couper la jambe, et une fois en état de marcher, il fut placé par Napoléon au château de Compiègne en qualité de surveillant forestier. C'est là que nous l'avons vu en 1814.

publique.

Article 2.

Une partie au centre de la vigne de Lacollonge, de la contenance d'environ dix-sept ares cinquante centiares, confinée de midi, par le chemin de Lacollonge au bourg d'Ambierle; de nord par la vigne des héritiers Dumoulin et par la portion de Jean-Marie Servajean, deux bornes entre deux, l'une à huit mètres du chemin, et l'autre séparant ladite vigne de celle des héritiers Dumoulin, plantée au sommet d'un angle aigu de cette dernière vigne; de matin par vigne à Gilbert Chataud.

Article 3.

Une partie du tènement de vigne et terre appelé chez Verrier, de la contenance d'environ trente-cinq ares, confinée de midi par la portion des autres consorts Servajean; de soir et nord, par des chemins de desserte et par pré de M. Victor Deschans, ou Deschamp, et de matin, par une vigne et une rase au sieur Verrier.

Un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le vingt juillet mil huit cent cinquante-deux, contradictoirement:

Entre 1° M. Laurent Mathieu, négociant, demeurant à Roanne, demandeur ayant pour avoué M° François MAGNIEN, exerçant en cette qualité près le tribunal civil séant à Roanne, y demeurant, d'une part;

2° Le sieur Robin, domestique, demeurant à St-Haon-le-Vieux, tant en son nom personnel que comme tuteur légal d'Hyppolite, Louise, Jean-Marie et Madeleine Robin, enfants mineurs issus de son mariage avec défunte Marguerite Servajean; 3° Romaine Muguet, veuve de Claude Servajean, demeurant à Ambierle, défendeurs, ayant pour avoué constitué M° Etienne Marchand, exerçant aussi en cette qualité près le susdit tribunal civil séant à Roanne où il demeure, d'autre part;

4° Le sieur Claude Servajean, maréchal-ferrant, demeurant à Ambierle, subrogé-tuteur des susdits mineurs Robin, à cause de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre lesdits mineurs et le sieur Robin leur père, aussi défendeur; ayant pour avoué constitué M° Honoré-Napoléon Baussand, exerçant également en cette qualité près le tribunal civil séant à Roanne, où il demeure, encore d'autre part;

A ordonné que les immeubles sus-désignés, dépendants de la succession de ladite défunte Marguerite Servajean, seraient vendus par licitation en l'étude et pardevant M° ALLIER, notaire à Ambierle, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Les immeubles sont situés à Ambierle, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne, département de la Loire; ils seront vendus en deux lots, en l'étude et par le ministère dudit M° ALLIER, notaire à Ambierle, le dimanche sept novembre mil huit cent cinquante-deux, vers l'heure de midi.

Le premier lot se composera des immeubles compris dans les articles premier et deuxième, et sera mis aux enchères sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. . . . . 500 fr.

Et le second lot se composera de l'immeuble compris dans l'article troisième, et sera mis aux enchères sur la mise à prix de trois cents fr. ci. . . . . 300 fr.

M° MAGNIEN, avoué constitué par ledit M. Mathieu, poursuivant, continue d'occuper pour lui. Pour extrait certifié sincère: Signé, MAGNIEN.

Etude de M° MERLEY, notaire à St-Bonnet-le-Château.

VENTE

De 800 ARBRES, essence pin.

LE DIMANCHE VINGT-QUATRE OCTOBRE dix-huit cent cinquante-deux, à deux heures du soir, en l'étude et par le ministère de M° Merley, notaire à Saint-Bonnet-le-Château, il sera procédé à la vente, par forme d'adjudication volontaire, au rabais, de 800 arbres essence pin, haute futaie, bois rouge, sis au lieu du Plat-du-Marais et de la Côte-du-Marais, dépendant de la Forêt de Greziecq, commune de Saint-Nizier, canton de Saint-Bonnet-le-Château.

Cette coupe est d'une exploitation facile, étant à proximité des routes de Saint-Bonnet à Firmin.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, avant l'adjudication, à M° Merley, notaire à Saint-Bonnet-le-Château, et à M. Granger, arbitre de commerce, rue du Palais-de justice, 8, à Saint-Etienne.

Et pour voir les arbres, à M. Chappuis, fermier à Greziecq, ou à M. Thiollière, garde-forêt, audit lieu de Greziecq.

VENTE

PAR LICITATION, D'IMMEUBLES,

Situés sur la commune de Bully.

Adjudication au 21 octobre 1852, en l'audience publique du tribunal civil de Roanne. M° Marchand, poursuivant.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DE ROANNE.

FAILLITE

DE CLAUDE ROBELIN.

Le public est prévenu que le vendredi 22 octobre, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de l'huissier COMBE, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier et marchandises appartenant à ladite faillite, consistant en bois de lit, sommier, matelas, coiffes, secrétaire, commodes, horloge, linge, charrettes, tilbury, char à quatre roues, foin, paille, charbon, vins fins et ordinaires, liqueurs, tonneaux, harnais et autres objets.

La vente aura lieu rue Mably, maison Desseigne.

FAILLITE ROBELIN.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, en date du quinze courant, M. Bostmembre, teneur de livres, demeurant à Roanne a été nommé syndic définitif de la faillite de Claude Robelin, ci-devant voiturier par terre et marchand d'avoine, demeurant à Roanne, rue Mably.

MM. les créanciers sont avertis 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de ce siège.

2° Que les vérifications et affirmations de créances, commenceront le dix-neuf novembre prochain, à neuf heures du matin au greffe de ce tribunal, et seront continuées sans interruption.

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du code de commerce.

Roanne, le 16 octobre 1852.

Signé, POYET, commis-greffier.

Hospice civil de Roanne.

BLANCHISSERIE A AFFERMER.

La Commission administrative de l'Hospice de Roanne donne avis que le samedi 30 octobre courant, à trois heures après midi, il sera procédé, au bureau de l'Hospice, rue Fontenille, à l'adjudication de la ferme d'une Blanchisserie, située en face du bureau dudit Hospice.

La ferme sera pour six ans, qui commenceront le premier novembre 1852, et finiront le premier novembre 1855.

L'adjudicataire sera tenu de se conformer au cahier des charges, déposé au bureau de l'Hospice, dont on pourra prendre connaissance tous les jours, excepté ceux fériés, de neuf heures à midi.

Nul ne sera admis, s'il ne donne une caution qui puisse fournir une hypothèque à la satisfaction de la Commission.

Roanne le 1<sup>er</sup> octobre 1852.

A VENDRE

DEVANTURE, PLACARDS VITRÉS, COFFRE ET RAYONNES POUR MAGASIN.

S'adresser au bureau du journal.

DÉPOT DE CAFÉ

DE

GLANDS DOUX,

Chez M. BOUTARD, épicier, place St-Etienne.

BEAU CAFÉ

A CÉDER,

Pour cause de cessation de commerce.

Il est situé à Roanne, dans un beau quartier et jouit d'une très bonne clientèle.

On cédera avec ses nombreux agencemens: Billard, tasses et cafetières en

argent, liqueurs et autres marchandises.

On donnera de grandes facilités au fermier, moyennant garantie.

S'adresser au bureau du journal.

FONDS DE CAFÉ A VENDRE.

Il est situé à Roanne, rue Beaulieu, n° 25, au Bosquet-Africain, et se compose de billard, chaises, tables, tasses et en général de tous les ustensiles à l'usage d'un limonadier.

S'adresser au sieur PERROTON, propriétaire, qui en fera bonne composition.

Offre d'Emploi.

Une Compagnie sérieuse contre l'incendie demande des Sous-Directeurs pour chaque canton de Roanne; appointements fixes et remises.

S'adresser à M. BEGON, directeur, rue Nationale, 72. — Ecrire franco.

BARTÉSAGO,

OBTICIEN-BIJOUTIER,

à l'honneur de prévenir les habitants de cette ville qu'il vient d'arriver avec un assortiment complet d'objets d'optique, physique et de mathématique.

Grande collection de pendules, à 50 pour cent au-dessus du prix ordinaire; bijouterie d'or et d'argent en tout genre; couverts à liqueurs, vases en porcelaine; et généralement toute la haute fantaisie.

M. BARTÉSAGO, connu en cette ville depuis 50 ans, ose espérer que l'on continuera toujours de lui accorder, comme par le passé, la confiance dont on a bien voulu l'honorer jusqu'à ce jour. Il fera tous ses efforts pour continuer de la mériter.

Connu avantageusement et spécialement pour ses lunettes, il fait observer aux amateurs de ne pas les confondre avec celles qui se vendent dans le commerce ordinaire, attendu que tous ses verres sont de premier choix, ainsi que tout le contenu de son magasin. On verra bien ne pas confondre sa marchandise avec celles de certains bazars tenus ordinairement par des Juifs.

Son magasin est débarré en rue des Bourrasières, maison Ardoin, vis-à-vis celle de M. Muron.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Nous annonçons à nos compatriotes une espèce de bonne fortune. Depuis longtemps notre théâtre était veuf d'amusements capables de tromper l'ennui des longues soirées. Il vient de nous arriver des artistes d'un nouveau genre dont le spectacle se compose de:

PALAIS

DES

SOIRÉES FANTASTIQUES

DE LA

FAMILLE COURTOIS,

DE BRUXELLES.

Aujourd'hui dimanche, 17 octobre 1852.

Première et grande représentation extraordinaire, composée de huit genres différents. Les affiches et les programmes donneront la composition du spectacle, ainsi que le prix des places.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX.
Froment, 1 <sup>re</sup> qualité, le double decal.	4 25
2 <sup>e</sup> qualité.	3 75
Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité.	2 60
2 <sup>e</sup> qualité.	2 45
Orge.	2 00
Fèves.	5 10

*J. Bourgeois*

ROANNE, IMPRIM. DE CHORGNON.

Voyez nous faire pour l'ajustement de la signature ci-dessus. Roanne le 18 octobre 1852.

*Roanne*

